

ANNEXE I

ECHANGES DANS LE DOMAINE DES SCIENCES HUMAINES

SECTION III

Le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et l'Académie des sciences de l'URSS conviennent des dispositions administratives et financières suivantes en ce qui concerne les participants visés par la Section III:

- 1) La partie qui envoie le spécialiste paie ses frais de voyage à destination et en provenance du point d'arrivée - au Canada, Montréal et en URSS, Moscou.
- 2) La partie qui accueille le spécialiste paie ses frais de voyage à l'intérieur du pays à partir de Montréal ou de Moscou, selon le cas, pourvu que ce déplacement soit en conformité des exigences du programme de travail approuvé par la partie qui accueille.
- 3) Le pays d'accueil prendra les dispositions nécessaires pour rencontrer les participants à leur arrivée et à leur départ et pour leur fournir toute l'aide dont ils ont besoin pour se loger ou voyager pendant qu'ils sont en transit;
- 4) La partie qui accueille défraiera le coût de photocopie et de reproduction de la documentation de chaque participant et l'obtention de littérature portant sur